DÉPOT N°A4760 DU

LE POSTILLON

Société Civile Immobilière au capital de 6 000 euros
Siège social : 4 PLACE DU POSTILLON
63500 ISSOIRE (Puy de Dôme)

NOMINATION DE LA PREMIERE GERANCE

L'an deux mille dix,
et le six septembre,
les soussignés :

- Monsieur David NOBREGA,
- Monsieur Julien PAGES,
- Monsieur Vincent REY,
- Monsieur Stéphane VALANTIN,

agissant en qualité de seuls associés de la société, se sont réunis à l'issue de la signature des statuts pour désigner d'un commun accord la première gérance de la société, conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts de ladite société.

A cet effet, ils ont convenu et arrêté ce qui suit :

I - NOMINATION DE LA GERANCE

Les soussignés nomment en qualité de gérants de la société :

- David NOBREGA,
 né le 05 janvier 1972 à PONT DU CHATEAU (Puy De Dôme)
 demeurant à PONT DU CHATEAU (Puy de Dôme) LES ALLEES P. DE ROGIER, CHEMIN DES PLANTADES,

- Julien PAGES,
 né le 08 août 1980 à LE PUY EN VELAY (Haute-Loire)
 demeurant à ISSOIRE (Puy de Dôme) 72 CHEMIN DES QUINZE,

- Vincent REY,
 né le 23 septembre 1979 à LE PUY EN VELAY (Haute-Loire)
 demeurant à LE PUY EN VELAY (Haute Loire) 70 AVENUE BAPTISTE MARCET,

- Stéphane VALANTIN,
 né le 10 novembre 1970 à YSSINGEAUX (Haute-Loire)
 demeurant à CHASPINHAC (Haute Loire) LA BROUSSE,

pour une durée indéterminée.

Chacun des gérants ainsi désignés intervient à son tour et déclare accepter les fonctions de gérant qui viennent de lui être confiées et affirme n'exercer aucune autre fonction ni être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptibles de l'empêcher d'exercer ce mandat.

II - POUVOIRS DE LA GERANCE

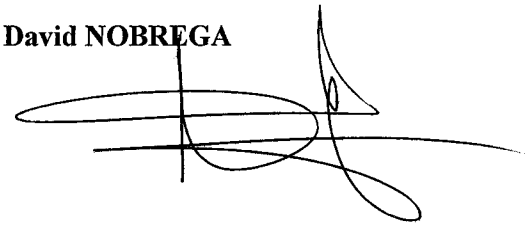
La gérance exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues au titre III des statuts sociaux.

III - REMUNERATION DE LA GERANCE

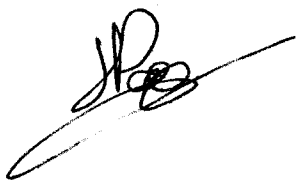
En rémunération de leurs fonctions, les gérants auront droit à une rémunération qui sera fixée au cours d'une prochaine délibération des associés.

Ils auront droit en outre au remboursement de leurs frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

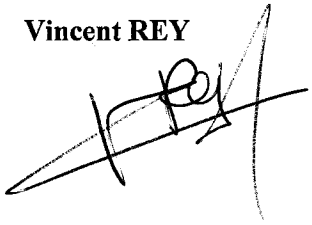
David NOBREGA



Julien PAGES



Vincent REY



Stéphane VALANTIN

